

D É P A R T E M E N T   D E   L ' A I S N E

*Commune de*  
*NEUVILLETTE*

# Plan Local d'Urbanisme

## ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

“Vu pour être annexé à la  
délibération du

arrêtant le projet de  
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :



**géogram**  
ENVIRONNEMENT - URBANISME

**GEOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



## **Introduction**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font parties des pièces obligatoires du PLU mais leur contenu est à adapter à chaque document d'urbanisme.

Dans le cadre du PLU de Neuville, ce document prend la forme d'un schéma d'aménagement et précise les principales caractéristiques des voies à créer. Il porte sur les principaux secteurs d'extension de l'urbanisation qui ne sont ici constituées que d'une zone 2AU. Cette zone n'est pas constructible en l'état actuel du PLU mais pourra être ouverte à l'urbanisation moyennant une procédure de modification ou de révision du document.



  **Liaison douce** (piétons, cyclistes...)

## **Orientations pour la zone 2AU**

### **Accès à la zone**

La zone devra offrir au moins 2 accès routiers (liste non limitative) :

- ↳ Un accès en sens unique à partir de la rue Saint-Claude ;
- ↳ Un accès en double sens débouchant rue des anciens combattants.

Un accès de type « cheminement doux » (piétons, cyclistes, etc.) devra relier la voirie interne de la zone aux terrains de sport situés au Nord. Au moins un autre accès de ce type vers les autres parties du village devra également être créé, en accompagnement de voirie ou sur un itinéraire en site propre.

### **Desserte interne**

Une voirie interne accessible aux véhicules (y compris ramassage des ordures ménagères et véhicules d'incendie et de secours) devra relier entre eux les accès listés ci-dessus. Cette voirie interne pourra former une ou des boucles (circulation à sens unique le cas échéant) mais ne devra pas former d'impasses.

L'aménagement de la zone devra prévoir des axes de déplacements doux (piétons, vélos...). Ces axes pourront être réalisés en accompagnement des voiries ou à travers des itinéraires spécifiques.

### **Phasage**

En cas d'ouverture partielle de la zone à l'urbanisation, le phasage de ces ouvertures partielles devra respecter les principes suivants :

- ↳ Ouverture prioritaires des parties de la zone les plus proches des parties déjà urbanisées ;
- ↳ Bouclage des voiries internes, ces dernières ne devant pas former d'impasses.